

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : 16 septembre 2020

Date d'affichage : 16 septembre 2020

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, M. GAUDART Franck, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, M. DE ALMEIDA José, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. BERVEILLER Daniel, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda, Mme CUCINIELLO Jessica, M. MASURE Frédéric, Mme GANDON Nathalie, M. NABAIS Alexis, Mme CHAPERON SOREL Isabelle, M. HADJ-SAADY Yann, Mme DORIZON LECOQ Véronique, Mme BRUYERE PLISSON Annie-Claude, M. LEGRAS Olivier, Mme THOMASSET Muriel, Mme DOSME Sylvie

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration M. CAHAREL Brice à Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. BIZEBARD Thierry à M. LEGRAS Olivier, M. MARTINS Pedro à Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile

Absent(s) :

**Nombre de votants : 23**

Approbation du PV du CM du 26 juin 2020 : 23 pour

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Cécile DUCHEMIN

L'an deux mille vingt, le 21 septembre à 20 :30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

**Délibération n°20-034** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **19 voix POUR** fixe les indemnités des élus

*Les élus GUS ne souhaitent pas prendre part au vote pour les mêmes raisons que la dernière fois.*

**Délibération n°20-035** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR** élit les membres de la CAO

**Délibération n°20-036** Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **23 voix POUR** adopte la décision modificative n°1 au budget commune 2020

**Délibération n°20-037** Sur proposition de Monsieur Frédéric MASURE, conseiller délégué aux sobriétés énergétiques, le Conseil municipal, par **23 voix POUR** autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour le programme ACTEE-CEDRE

*Madame DOSME souhaite revenir sur le projet ACTEE et demande à quels types de questionnaires avous répondu. La CPS n'est pas coordinatrice dans la convention mais bénéficiaire au même titre que la commune. Concernant l'engagement des bénéficiaires sur des réparations : Est-ce que bien 100% des fonds qui sont pris en charge. Quels sont les engagements du financeur ? Que se passe-t-il si la FNCCR se désengage ?*

*Mme SELLEM répond que nous nous sommes positionnés positivement pour Gometz cet été de façon à pouvoir s'inscrire dans ce projet.*

*Mr LEGRAS signale que dans la convention en page 2, il est signalé un lancement de programme dès octobre 2019.*

*Mme SELLEM confirme que nous n'avons été sollicités qu'en juillet.*

*Il n'y a pas eu d'appel à projets à proprement dit mais uniquement des candidatures.*

*Mme SELLEM précise qu'à l'article 4, la CPS est bien mentionnée comme coordinateur de groupement.*

*Concernant les coûts, Mr MASURE précise que l'audit par bâtiment est de 2000 euros subventionnés à 50% soit 1000 euros par bâtiment pour la commune.*

*Mr LEGRAS regrette que les élus GUS n'aient pas été associés au projet. Mme SELLEM rappelle que la convention a été présentée en bureau élargi où il était possible de poser les questions.*

**Délibération n°20-038** Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **23 voix POUR** autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la modification de la clôture et le ravalement du mur mitoyen aux salles associatives

Arrêté 2020-072 sur la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Le conseil est clos à 20H57

Questions du public :

Une personne indique avoir été surprise d'apprendre que le SIOM ne ramasse plus les encombrants dans certaines rues difficilement accessibles car ils n'ont pas de camions adaptés. Il est demandé à la municipalité d'intervenir.

**Mme SELLEM** répond que Mr CAHAREL, élu référent sur ce dossier est absent. Il sera informé de ce dysfonctionnement pour y apporter une réponse. Elle rappelle que cette problématique n'est pas une nouveauté, et rappelle l'importance que les habitants fassent les signalements en mairie pour que nous puissions être réactifs.

Une personne demande s'il est possible d'implanter des panneaux d'affichages libre supplémentaires ? Sur des endroits plus stratégiques notamment. Actuellement, il y a environ 13 panneaux seulement. Il est demandé de les placer sur des lieux plus stratégiques.

**Mme SELLEM** répond que cela sera revu.

**Mme DOSME**, demande s'il est possible de rencontrer les agents municipaux afin de mettre un visage sur des noms. **Mme SELLEM** répond qu'une rencontre sera organisée prochainement.

**Mr LEGRAS** souhaite un retour d'expertise départemental sur le carrefour st Nicolas. Quand est-ce que l'expérimentation va prendre fin ? Il demande une sollicitation des riverains.

**Mme SELLEM** répond que l'expérimentation n'avait pas vocation à durer si longtemps. Des désaccords sont apparus avec les services du département sur la menée des études possibles. Une relance avec insistance auprès du président du département a été faite en juin dernier pour que ce dossier avance. Une rencontre avec les services techniques du département a eu lieu cette après-midi mais les propositions sont toujours non satisfaisantes. D'autres options sont à envisager. Nous sommes dans l'attente de nouvelles études et projets. Une concertation sera organisée avant choix définitif. Une communication en amont aura lieu.

**Mme THOMASSET**, conseillère débutante se questionne sur le rôle du bureau élargi. Elle a assisté à 2 depuis le début du mandat et ne trouve pas ces rencontres très utiles car ne servent à priori uniquement que de répétition du conseil.

**Mme SELLEM** rejoint ce constat. Elle confirme que ces bureaux élargis ne fonctionnent pas. Elle indique qu'un nouveau Règlement Intérieur au Conseil Municipal où sera évoqué les modalités de fonctionnement du Bureau Elargi ou tout autre dispositif doit être délibéré au conseil de fin novembre. Les élus seront prochainement conviés à ce travail.

Elle rappelle que le fonctionnement de l'administration où les dossiers sont souvent transmis dans les derniers jours ne facilite pas l'anticipation. Il ne s'agit aucunement de rétention volontaire des informations par la majorité.

**Mr LEGRAS** souhaite un vrai questionnement sur la démocratie participative.

**Mme SELLEM** rappelle malgré tout que tout le monde doit jouer le jeu. On a constaté durant 6 ans que ce n'était pas le cas car lors des BE, aucune question n'est posée et des attaques ont ensuite lieu en conseil, ce qui est dommageable pour la démocratie participative. Les avis différents doivent être entendus mêmes lors des BE.

La séance est levée à 21H18

Le compte rendu de la séance a été affiché le 22 septembre dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 21 septembre 2020

Le Maire,

Lucie SELLEM.